




Pomme de terre


hebdo


LE JOURNAL DE LA POMME DE TERRE - n°1462 - 16 avril 2026

CONTRACTUALISATION SUR LE MARCHÉ DU FRAIS

Les clauses clés pour sécuriser vos contrats

L'accord interprofessionnel  du CNIPT, applicable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, précise les relations entre les producteurs et leurs premiers acheteurs, dans le prolongement de la loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs.

Si le contrat est écrit (même un SMS peut constituer un écrit), il doit respecter le Code rural ([art. L.631-24](#) ) et l'accord interprofessionnel du CNIPT.

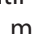
Le producteur peut exiger de l'acheteur une offre de contrat écrit, conformément au 1 bis des articles 148 et 168 [du règlement \(UE\) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil](#) .

Ce contrat doit comporter au minimum des clauses relatives :

- Aux **modalités de détermination du prix**. Aux **modalités de révision du prix** (sauf pour les contrats de moins de 3 ans).
- À la **quantité totale**, à l'**origine** et à la **qualité** des produits. Avec pour précisions :
 - La **retenue ou non d'une tare** (appliquée de manière forfaitaire, réelle...) au lot avec :
 - Les **critères exhaustifs** de décomposition de la tare retenue si elle n'est pas forfaitaire, et
 - Le **délai maximal** de communication au vendeur des résultats de l'agrégé.
 - La **mention que le ou les résultats de l'agrégé seront communiqués par écrit** au producteur. Ce document doit comporter la valeur totale de la tare et sa décomposition selon des critères men-

tionnés dans le contrat ainsi que des écarts de tri retenus à l'agrégé.

Le contrat doit également mentionner que le **producteur peut assister au contrôle de ses livraisons, vérifier les résultats et les discuter**. En cas de contestation, les modalités sont définies à l'avance, de bonne foi, pour garantir un échange équitable.

- Les **modalités de livraison ou collecte**.
- Les **délais et conditions de paiement**.
- La **durée du contrat**.
- Les **règles applicables en cas de force majeure**.
- Les **conditions de résiliation** (préavis, indemnités adaptées)
 - Si la résiliation est motivée par une modification du mode de production, le délai de préavis et l'indemnité éventuellement applicables sont réduits.
 - En cas d'aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des parties, aucune pénalité ne peut être imposée à un producteur ne respectant pas les volumes prévus au contrat.
- Une **clause de « Réserve de propriété »** clairement exprimée et activable en cochant une case dans le contrat signé avant la livraison.
- Une **clause sur la résolution des litiges** (médiateur indépendant et/ou RUCIP)
- Une **information claire sur les conditions de déclaration et de souscription de ses surfaces auprès de l'Association Sanitaire des Pommes de terre** , section spécialisée du FMSE, pour garantir une indemnisation éventuelle en cas de maladies, de quarantaine et dans le cadre du respect sanitaire du territoire. ■

Florence ROSSILLION - Directrice du CNIPT

À DÉCOUVRIR

Contractualisation sur le marché du frais 1

Les clauses clés pour sécuriser vos contrats


Désherbage 2-3

Le désherbage mécanique et les nouvelles matières actives remplaceront-elles la métrébazine retirée ?

Informations économiques 4

Exportations : le retrait vs N-1 se poursuit mois après mois

Quoi de neuf à l'Est ?

L'ensemble des informations économiques et statistiques sur la production, la consommation sur le marché du frais français, l'export et toutes les autres informations économiques (tableaux de bord mensuels, cotations hebdomadaires, etc.) peuvent être retrouvées sur [cnipt.fr](#) 

DÉSHERBAGE

Le désherbage mécanique et les nouvelles matières actives remplaceront-elles la métribuzine retirée ?

Le désherbage de la pomme de terre se raisonne en fonction de la flore adventice présente sur les parcelles, du niveau d'infestation et des conditions pédo-climatiques locales. Les conditions sèches de 2025 ont à la fois favorisé les interventions de désherbage mécanique et limité l'efficacité des traitements herbicides (variable selon les contextes pédoclimatiques).

Évolution de la réglementation

La métribuzine a fait l'objet d'un retrait de substance active à l'échelle européenne. La campagne agricole de 2025 fut la dernière à permettre l'usage de cette matière active pour le désherbage de la pomme de terre. En effet, l'ANSES s'est alignée sur les délais énoncés par la Commission européenne en novembre 2024 dans le règlement d'exécution (UE) 2024/2806, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de cette substance active classée perturbateur endocrinien. Ainsi les produits ALMERIA 70 WG, ARCADE, BASTILLE, BRETTEUR, CITATION, METRIC et SENCORAL SC ne sont plus utilisables depuis novembre 2025.

Concernant les herbicides disponibles, il est important de rappeler que les produits à base de diflufenicanil (DFF) ne sont pas recommandés dans la filière plants du fait de problèmes de marquages importants, notamment en cas de forts cumuls de pluie post-application – ceci concerne les produits BOKATOR et CODIX. De plus, ces produits doivent impérativement être utilisés en prélevée de la pomme de terre : le germe doit être à plus de 5 cm sous le sommet de butte soit 7 à 10 jours avant la levée. Le produit CODIX est composé de DFF à 40 g/L et de pendiméthaline à 400 g/L, il a été homologué sur pomme de terre en avril 2025 à une dose AMM de 2L/ha et une dose d'usage en association de 1.5L/ha avec des buses antidérive obligatoires. A noter également pour rappel : les produits à base de prosulfocarbe doivent être obligatoirement appliqués à l'aide de moyens homologués pour réduire la dérive. Pour le prosulfocarbe solo, une DSPPR (Distance de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et des Résidents) de 20 mètres doit être respectée si les buses utilisées sont homologuées à 66 % de réduction de dérive et de 10 mètres pour des buses homologuées à 90 %. Cependant, les DSPPR ne sont pas uniquement liées à une matière active : chaque formulation produit peut avoir ses spécificités. Il est donc important de se référer aux instructions sur l'AMM du produit utilisé. Enfin, les buses antidérive sont aussi obligatoires pour l'utilisation du produit BISMARCK.

Retour sur les essais anti-dicotyledones 2025

Les deux essais ont été plantés fin avril avec des flores et des contextes climatiques très différents.

Localisation	Variété	Date de plantation	Enherbement	Météo
Boigneville (91)	Allians	22/04/2025	Renouées persicae 39p/m ² , Morelles noires, 4p/m ²	Conditions humides (pluie + irrigation)
Villers Saint-Christophe (02)	Spunta	23/04/2025	Chenopodes 87p/m ² , Mercuriales 59p/m ²	Conditions sèches

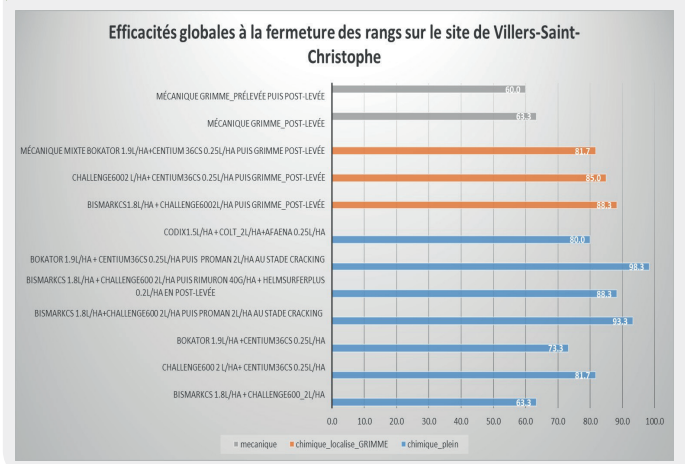
Les densités d'adventices sont complémentaires entre les deux sites étudiés avec une très forte pression en chénopodes blancs et mercuriales annuelles sur le site de Villers-Saint-Christophe et une pression moyenne en renouées persicaires sur le site de Boigneville.

Les conditions sèches de la campagne 2025 n'ont pas aidé les traitements herbicides de prélevée mais la pluviométrie favorable au positionnement des traitements sur le site de Boigneville a permis d'atteindre des niveaux d'efficacité très satisfaisants toutes modalités confondues (exceptée la modalité mécanique avec herse étrille puis butteuse) avec des valeurs supérieures à 95 %.

Aucun itinéraire de désherbage ne sort donc spécifiquement du lot par rapport aux autres sur le site de Boigneville où l'infestation était majoritairement composée de renouées persicaires avec une infestation moyenne de 39 plantes/m² et où l'essai fut irrigué.

Sur le site de Villers-Saint-Christophe, la flore adventice était principalement composée de chénopode blanc et de mercuriale annuelle avec respectivement 87 et 59 plantes/m². Sur ce site, les modalités 100 % mécanique sont sous les 80 % d'efficacité ce qui pourrait s'expliquer par la faible couverture des rangs de cette année due à la sécheresse, à la non-irrigation de l'essai et au type de flore : les chénopodes sont

Fig. 1 : Résultats essai désherbage Villers-Saint-Christophe



Retrouver l'ensemble des AMM « pommes de terre » pour la campagne 2026

NOUVEAU
Protection contre les maladies, adventices et ravageurs 2026
ARVALIS

Commandez-le sur le site www.arvalis.fr

très compliqués à gérer et les mercuriales montrent des levées échelonnées. Il serait intéressant d'augmenter le nombre de passages du sarcléur sur la prochaine campagne. Concernant les modalités chimiques, celles appliquées en plein avec du rimsulfuron, du diflufenicanil (DFF) ou du métobromuron dans le programme de désherbage, sortent du lot (Figure 1).

Sur chénopodes, les programmes à base d'acilonifen et de clomazone sont efficaces mais insuffisants en cas de fortes infestations, l'ajout de pendiméthaline puis de métobromuron au stade cracking renforcent les efficacités. Sur le site de Villers-Saint-Christophe où l'infestation était très importante notamment en chénopodes, il a été nécessaire de désherber correctement sur le rang avec un désherbage chimique de prélevée puis de faire un rattrapage en post-levée des pommes de terre avec le sarcléur pour obtenir des efficacités satisfaisantes. Le désherbage mécanique seul sur ce type de flore a montré des faiblesses. Toutefois, il est important de souligner que les résultats présentent une forte variabilité et que les différences observées entre chaque modalité ne sont pas significatives.

Préconisations 2026

De nombreuses plantations sont réalisées en buttage définitif, mais le premier levier du désherbage de la pomme de terre est de réaliser la plantation dans un premier temps puis le but-

tage dans un second temps. Ce laps de temps entre les deux interventions permet de connaître la flore de sa parcelle et donc de choisir son traitement de prélevée en conséquence (voir spectre d'action / solutions ci-dessous).

Pour rappel, la majorité du désherbage chimique se réalise en pré-levée avec des herbicides racinaires, l'application doit donc idéalement être réalisée sur buttes stabilisées et humides avant la levée des pommes de terre (Excepté le rimsulfuron, seule matière active antidicotylédones autorisée en post-levée).

Lors d'années sèches (sans irrigation), les passages de sarcléurs seront potentiellement plus fréquents et montrent leur efficacité. Autrement, en 100 % chimique, le métobromuron au stade cracking de la pomme de terre permet de gagner en persistance et de rattraper des levées échelonnées d'adventices, mais lors de levées hétérogènes en cultures de pomme de terre, ce positionnement sera complexe à gérer.

Notons la combinaison de 3 ou 4 matières actives pour élargir le spectre d'action sur des flores adventices très diversifiées est préférable, mais le désherbage mécanique semble prometteur face au retrait de molécules et au réchauffement climatique : si le désherbage de prélevée n'est pas satisfaisant, des interventions avant la fermeture des rangs, avec des sarcléurs en post-levée offrent une belle efficacité en rattrapage. ■

Solène GARSON et Audrey MACHET - ARVALIS

Spectre d'efficacités des herbicides de prélevée en culture de pomme de terre

LUTTE CONTRE LES ADVENTICES				MAUVAISES HERBES										
HERBICIDES														
SPECIALITES COMMERCIALES	FIRMES	Doses préconisées s kg/ha ou L/ha ou g m.a/ha	SUBSTANCES ACTIVES	Fomulation	Antennes (ombellifères)	Chénopode	Fumarière	Galbier	Mitricaire	Micorhizale	Morille	Rémoine lison	Rémoine oiseau	Pain de sucre
POST-PLANTATION (8 à 15 jours après plantation, après buttage) / PRE-LEVÉE (au moins un semaine avant la levée)														
antigraminés/antidicotylédones														
AFENA (1)(4)(10)	Adama France	0.3	clomazone 300 g/L	CS										
ANGEUS / LUTEL (10)	Albaugh	0.25	clomazone 300 g/L	CS										
BISMARK CS (8)(10)(12)	Sipacem France	1.6 - 1.8	clomazone 55 g/L + pendiméthaline 275 g/L	CS										
BOGATOR / CHOUFFA (1)	Certes Belchem	1.9	diflufenican 30 g/L + acifluorfen 600 g/L	SC										
CENTRAM 30 CS (2)(4)(10)	MAC	0.3	clomazone 300 g/L	CS										
CHALLENGE 600 (5)(10)	Bayer SAS	4	acifluorfen 600 g/L	SC										
CHANDON / CHANDOR / BIANCHI / ALPESCA (5)(10)	Gibachem NV	4	acifluorfen 600 g/L	SC										
COOD (1)(3)(10)	Adama France	1.5	pendiméthaline 400 g/L + diflufenican 60 g/L	SC										
COLT / PAREL (5)(10)	Adama France	4.5	acifluorfen 600 g/L	SC										
CARMIBO / NAVAJO (1)(4)(10)	Albaugh France	0.3	clomazone 300 g/L	CS										
DEFI (7)(10)	Sipacem France	3	proflucarbone 800 g/L	EC										
LIBECCO 30 CS / BRTAKI (5)(10)(15)	Sipacem France	0.3	clomazone 300 g/L	CS										
LUTECCO / LORCO / GUPPY (5)(10)	Albaugh	4	acifluorfen 600 g/L	SC										
PRIMAN / SOLETO / INIGO (10)	Certes Belchem BV	4	métobromuron 500 g/L	SC										
PROXY 800 / FIDOX 800 (7)(10)	Certes Belchem	3	proflucarbone 800 g/L	EC										
TOUTATIS SAMTEC (10)	Bayer SAS	2.4	acifluorfen 500 g/L + clomazone 30 g/L	WG										

■ Dose Efficacité satisfaisante
 ■ Dose Efficacité satisfaisante à moyenne
 ■ Dose Efficacité moyenne
 ■ Dose Efficacité moyenne à insuffisante
 ■ Dose Efficacité insuffisante

Ces résultats sont issus d'essais réalisés dans le cadre du PARSADA (Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives) pour la protection des cultures.

1er DECCLI projet financé par le Ministère en charge de l'Agriculture dans le cadre du plan Ecophyto, porté par l'UNILET et mobilisant ARVALIS, la Chambre d'Agriculture du Loiret, Francopia, l'Inov3PT, l'INRAE, Sonito et Terres Inovia.

AGENDA

22 avril 2026

Assemblée générale de Felcoop
 Paris
www.felcoop.fr

28-29 avril 2026

Medfel
 Perpignan
www.medfel.com

30 Mai

Journée Internationale de la Pomme de Terre
 Téléchargez le kit de communication

3-4 juin 2026

Europatat Congress 2026
 Bruxelles
www.europatat.eu

16 juin 2026

Congrès Fedepom
 Lyon
www.fedepom.fr

30 juin 2026

Les 6e Rendez-vous Techniques Pomme de terre de Villers
 Villers-Saint-Christophe (02)
www.arvalis.fr

9-10 septembre 2026

Potato Europe
 Allemagne
www.potatoeurope.de

Éditeur CNIPT

43-45 rue de Naples
 75008 Paris

Tél. : 01 44 69 42 10

Directrice de publication Rédactrice en chef :

Florence Rossillion

Conception graphique :

Aymeric Ferry

Dépôt légal : à parution

ISSN n° 0991-3351



INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

Exportations : le retrait vs N-1 se poursuit mois après mois

Source : CNIPT, d'après les données des Douanes Françaises et Belges/TDM

En février, les trois principales destinations pour la pomme de terre française sont la Belgique (159 750 t), l'Espagne (77 729 t) et les Pays de l'Est (34 367 t).

En cumul, sur les sept mois analysés, la baisse des volumes exportés s'élève à - 10 % vs N-1 : on se rapproche des niveaux

de 2023-24 mais on reste toujours, malgré tout, sur la deuxième meilleure campagne depuis 5 ans en termes d'export (en volume), à date. L'Europe de l'Est (+ 13 %) et l'Italie (+ 1 %) restent à contre-courant de la tendance baissière, comme sur les précédents mois.

Exportations françaises (en tonnes) - période août 2025 à février 2026 (en cumul)

Pays	Période Août 2021 à Janvier 2022	Période Août 2022 à Janvier 2023	Période Août 2023 à Janvier 2024	Période Août 2024 à Janvier 2025	Période Août 2025 à Janvier 2026	Évolution Août 2025 à Janv. 2026 vs Août 2024 à janvier 2025
Espagne	331 408	452 213	432 256	503 648	458 734	- 9 %
Italie	160 813	173 076	212 402	201 190	203 711	+ 1 %
Belgique	794 522	893 448	951 761	1 064 255	968 472	- 9 %
Portugal	62 199	110 789	111 140	135 219	121 537	- 10 %
Allemagne	46 895	62 965	65 487	88 917	86 042	- 3 %
Royaume Uni	4 007	681	2 489	11 099	1 742	- 84 %
Pays-Bas	38 304	51 918	98 978	132 646	70 890	- 47 %
Grèce	40 574	27 894	39 180	42 767	36 821	- 14 %
Europe de l'Est	156 896	104 221	114 122	128 297	145 157	+ 13 %
Autres	20 332	29 738	26 442	22 901	14 572	- 36 %
<i>Dont Etats péninsule Arabique</i>	3 745	4 896	977	1 387	1 089	- 21 %
Total	1 665 950	1 906 943	2 054 257	2 330 939	2 107 678	- 10 %

En valeur, depuis le début de la campagne, la baisse des exportations s'élève à - 32 % vs N-1. Toutes les destinations sont dans le rouge.

Détail disponible sur [La France, premier exportateur mondial de pommes de terre.](#) 🍷 ■

François-Xavier BROUTIN - CNIPT

Quoi de neuf à l'Est ?

Source : CNIPT, d'après Business France

En République Tchèque, selon l'Institut d'Etat des statistiques (le CSU), la récolte 2025 chez les agriculteurs professionnels s'est élevée à 734 577 tonnes, soit + 12 % par rapport à l'année précédente.

En Bulgarie, la récolte 2025 a touché un minimum absolu et elle a à peine dépassé 100 000 t. Les mauvaises conditions climatiques ces dernières années combinées à la suppression des aides liées à la production de pommes de terre de

consommation depuis 2024 ont entraîné une baisse record dans les surfaces plantées en 2024, qui s'est poursuivie également en 2025.

En Serbie, la diminution de la production nationale, combinée aux effets des sécheresses et au manque de modernisation, accroît le risque d'une dépendance croissante aux importations. ■

François-Xavier BROUTIN - CNIPT

EN BREF...

Production

Pesticides : une liste des usages prioritaires publiée

Le ministère de l'Agriculture a publié le 11 avril au Journal officiel, un arrêté contenant une liste de plus de 120 usages de pesticides. Cet arrêté fait suite au décret du 8 juillet 2025 « portant sur diverses dispositions relatives à l'autorisation des produits phytopharmaceutiques » qui mentionne que le directeur général de l'Anses doit tenir « compte, dans le calendrier d'examen des demandes d'autorisation de mise sur le

marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques » de cette « liste des usages » de pesticides ayant pour objet de lutter contre des ravageurs de cultures. L'arrêté établit ainsi la « liste des usages phytopharmaceutiques ayant pour objet de lutter contre des organismes nuisibles ou des végétaux indésirables affectant de manière significative le potentiel de production agricole et alimentaire et contre lesquels les moyens de lutte sont inexistant, insuffisants ou susceptibles de disparaître à brève échéance ». Un seul produit (de lutte contre les coléoptères phytophages) concerne les pommes de terre.

Machinisme agricole

Damien Dubrulle réélu à la présidence d'Axema

Damien Dubrulle, directeur de l'entreprise Downs, fabricant de matériels de réception et stockage de pommes de terre, a été réélu président d'Axema, le syndicat des constructeurs de matériels agricoles et d'espaces verts. « Nos industriels sont bien plus que des fabricants de machines, ils sont les architectes des solutions toujours plus durables à l'agriculture de demain » a déclaré Damien Dubrulle après sa réélection.



Cliquez sur les liens pour en savoir plus